REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB HAUTE AUVERGNE

ARTICLE 1:

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association et le règlement du boulodrome de la municipalité.

ARTICLE 2: *LE BUREAU*

Le Président:

Il dirige et signe tous les actes et délibération dont il pourvoit à l'exécution. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale ou financière de l'association avec consultation du bureau.

Il donne pouvoir au Trésorier pour toutes opérations bancaires. Il donne pouvoir au Secrétaire pour l'information.

<u>Le Vice-Président</u>:

Si le Président le décide, le Vice-Président peut être appelé à remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Secrétaire:

Le secrétaire est chargé d'assurer les informations liées à notre activité et notre association et assure la correspondance.

Le Trésorier :

La gestion financière est à la charge du trésorier de l'association en ce qui concerne les différentes recettes et les règlements de toutes les dépenses après accord du bureau.

Les Assesseurs:

Les membres assesseurs représentent le bureau dans les commissions mises en place.

ARTICLE 3: LES COMMISSIONS

Il est institué les commissions suivantes :

- Une commission « Communication »
- Une commission « Administrative »
- Une commission « Concours »
- Une commission « Jeunes »
- Une commission « Investissement »
- Une commission « Manifestations Internes »
- Une commission « Gestion du Boulodrome »

Les commissions sont constituées de personnes membres du bureau. Une personne responsable de chaque commission est désignée. Le responsable de chacune des commissions pourra désigner, si nécessaire, un ou plusieurs membres parmi les licenciés du club, en fonction de leurs compétences, afin qu'ils apportent leur aide au club.

Ci-dessous, voici les missions principales de chaque commission :

1/ Commission « Administrative »

- Gestion des licences
- Inscriptions des équipes aux concours et championnats
- Transmission des informations interne au club

2/ Commission « Concours »

- Organisation des concours « externes » et « internes » au club
- Tenue de la table de marque
- Nettoyage et traçage des terrains
- Arbitres
- Sonorisation
- Hygiène des installations
- Organisation et stock buvette
- Faire appel aux membres actifs du club

3/ Commission « Jeunes »

- Licences
- Trésorerie
- Organisation des journées
- Entrainements
- Faire appel aux membres actifs du club

4/ Commission « Investissement »

- Recherche de sponsors (pour la saison et pour évènement particulier)
- Demande de subventions
- Faire appel aux membres actifs du club

5/ Commission « Manifestations Internes »

- Organisation de manifestations internes autres que des concours internes (Galette des rois, Noel, Assemblée générale, etc.)
- Commande de tenues

- Gestion des tenues existantes
- Faire appel aux membres actifs du club

6/ Commission « Gestion du Boulodrome »

- Gestion des ouvertures du boulodrome
- Gestion des clés
- Ouverture de la buvette
- Gestion de l'hygiène et du respect des installations
- Faire appel aux membres actifs du club

7/ Commission « Communication »

- Site Internet
- Page Facebook
- Presse
- Affiches

<u>ARTICLE 4</u>: <u>DELEGATION DE POUVOIR</u>

Le Président du club donne tous pouvoirs aux membres des commissions et membres du club désignés pour faire respecter les dispositions relatives à la vente et consommation de boissons.

Toute désobligeance à l'encontre d'un responsable de bar appelant à la modération ou refusant de servir un adhérent sera considérée comme une faute et faire l'objet d'une sanction, comme définie à l'article 7.

ARTICLE 5: ADHESION AU CLUB

Le Président et le bureau se réserve le droit de refuser ou d'accepter la délivrance de cette licence.

Après accord du bureau, l'adhésion du nouveau membre sera confirmée par la délivrance d'une licence de membre actif (Licence F.F.P.J.P. – Comité du Cantal). La licence du demandeur ne sera commandée qu'après règlement du montant de la cotisation. Tout membre est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de le respecter.

Toutes les demandes devront être accompagnées des documents nécessaires à leur délivrance :

- Fiche d'inscription (délivrée le jour de la demande de licence)
- Licence (si joueur déjà licencié)
- Règlement par chèque ou espèce

Certificat Médical

ARTICLE 6: REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire sera affiché au boulodrome et présent sur le site du club de façon à être consulté à tout moment par les membres de l'Association.

ARTICLE 7: DISCIPLINE

Tout membre actif ou autre peut être radié de l'Association affiliée à la F.F.P.J.P., s'il enfreint :

Les statuts et règlement intérieur du Club et du boulodrome de la municipalité

- Les règlements de la F.F.P.J.P. du comité du Cantal et de la Ligue d'Auvergne Rhône
 Alpes
- Les décisions prises en Assemblée Générale.

ainsi que s'il se montre indigne de faire partie de l'association en tenant envers ses dirigeants ou membres du club, des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de notre association.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Toutes les photographies hébergées sur le site et la page Facebook sont issues des activités de l'association. Toutes personnes qui n'autorisent pas les administrateurs du site et de la page Facebook à utiliser leur image à des fins de promotion et de diffusion doivent demander l'application du droit de retrait qui leur sera accordé sans aucune exception.

BOULODROME

ARTICLE 9:

Le boulodrome de la pétanque Haute Auvergne est constitué de 8 jeux (16 jeux lors des concours organisés).

<u>ARTICLE 10</u>: <u>GESTION DU BOULODROME</u>

La commission nommée « Gestion du boulodrome » est chargée de veiller au bon fonctionnement du boulodrome et d'en assurer la gestion, buvette comprise.

Cette commission est composée de GIBELIN Michel, FABRE Denis, BRUGEROLLE Henri, FILLON Laurent, VARGAS Cristian et RIOM Fabien et a été constituée par le bureau du club.

ARTICLE 11: DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le boulodrome est ouvert du 31 octobre 2017 au 1^{er} mai 2018 suivant les conditions météo et dans la mesure des disponibilités des personnes responsables.

Le boulodrome est ouvert :

- du lundi au samedi de 14h30 à 19h,

- le dimanche de 15h à 19h,

- le jeudi soir de 20h à 23h (entraînement lyonnaise).

La personne responsable de l'ouverture peut décider, d'elle-même, de fermer le boulodrome ainsi que la buvette si l'affluence est trop faible.

ARTICLE 12: **CONDITIONS D'ACCES**

Le boulodrome est réservé aux licenciés F.F.P.J.P du club, aux personnes possédant la carte de membre et aux membres de la retraite sportive. L'accès au boulodrome reste interdit à tout animal. Au sein du bâtiment, fumer et vapoter sont interdit.

ARTICLE 13: CARTE DE MEMBRES

Le président et le bureau se réserve le droit de refuser ou d'accepter la délivrance de cette

Cette carte est accordée à titre amical, moyennant un règlement de 15€ donnant droit à l'accès au boulodrome.

ARTICLE 14: **VOLS ou DEGRADATIONS**

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons, etc.) sur le terrain ou dans le boulodrome.

<u>ARTICLE 15</u>: <u>MODIFICATION DU REGLEMENT</u>

Le bureau se réserve le droit de soumettre toute modification qu'il jugerait utile au présent règlement intérieur.

ARTICLE 16: ADOPTION

Le présent règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres du bureau réunis en date du 26 octobre 2017.

Président,